



DELEGATIONS AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Comité Directeur 14 et 15 Mars 2014



DAJI: Modifications réglementaires

Rappel:

- Document Unique reprend l'ensemble des principes validés avant le 31/12
- Travaux CFR avec les Commissions/Pôles
- Principes validés postérieurement au 31/12 = Adoption des textes au Comité Directeur de Mai

DAJI: Modifications réglementaires

Principes de modifications réglementaires à valider:

- CFR:
 - Composition des Commissions statuant en matière administrative: Prévoir 3 membres minimum pour statuer
 - Modification des compétences pour homologation des matchs amicaux
- CFT (statut de l'entraîneur):
 - Entraîneur adjoint ne peut être manager du club
 - Possibilité d'équivalence pour les entraîneurs ressortissants de l'UE
 - Modifications consécutives au nouveau championnat U15
 - Entraîneur NM3/NF3
- CCHN:
 - Sanctions en cas de non respect de la procédure de saisie pour l'observatoire
- LFB:
 - Modification formule de play-off
 - Modification des critères de qualification en EuroLeague
 - 1 seule descente en LF2
- LF2:
 - Modification formule de play-off
 - 1 seule accession en LFB
- CFO:
 - E-marque: Déploiement de l'utilisation et conséquences
- CST:
 - Dématérialisation des dossiers de classement des salles
- CFD:
 - Sanctions pour cumul de fautes techniques

DAJI: Projet de loi sur l'égalité des chances Hommes / Femmes

- **Projet de loi:**

- Adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le 28/01
- Il prévoit la modification de l'art L. 131-8 du Code du Sport:
 - Article L. 131-8 = Agrément pour les Fédération qui ont notamment adopté « *des statuts comportant certaines dispositions obligatoires* ». Ces dispositions obligatoires sont définis par décret en Conseil d'Etat
 - L'art R. 141-3 du Code du Sport prévoit « *des dispositions qui garantissent [...] l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes* »
 - En Octobre 2013, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions qui imposaient un pourcentage de femmes en proportion du nombre de licenciés éligibles.

- **Incidence du projet de loi pour la FFBB:**

- Art 12 des statuts FFBB:
 - Comité Directeur = 36 membres
 - Nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées éligibles (actuellement 13 femmes / 23 hommes)
- Modifications apportées par le projet de loi:
 - Proportion de licenciés > 25% = Ecart du nombre de membres des instances dirigeantes de chaque sexe ne peut être supérieur à 1
 - Pour la FFBB, Comité Directeur = 18 femmes / 18 hommes
 - Projet de loi prévoit entrée en vigueur à compter de la 2^{ème} mandature qui suivra sa promulgation = Modification statutaire à prévoir pour les élections de 2020

DAJI: Modifications / Rectifications de licences

Cf note sur la plateforme qui prévoit:

- **Modification des compétences en matière de délivrance des licences:**
 - FFBB: Maintien des compétences actuelles
 - Ligues Régionales: Suppression des compétences (ne délivre plus de licence)
 - Comités Départementaux: Maintien des compétences actuelles + Compétences actuelles des Ligues Régionales
- **Déléguer les droits de modification/rectification des saisies de licences:**
 - Celui qui fait l'erreur la corrige (dans un délai limité)
 - Nécessité de lister les champs « interdits » (= champs « sensibles » dont la modification est de la seule compétence de la FFBB: Date de qualification, ...)
 - Traçabilité des opérations de saisie des licences
- **Dématérialiser totalement la saisie des licences:**
 - Saisie de toutes les licences par les clubs (pas seulement les licences C)
 - Transmission dématérialisée du dossier
 - Paiement en ligne
 - Interface de traitement des dossiers de qualification
 - Génération automatique de décisions et de PV
 - Licence dématérialisée

Questions:

- Faisabilité informatique?
- Sous quel délai? (projet à 1 ou 2 ans minimum)



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80
www.ffbb.com